

AVIS AU PUBLIC
Etablissements classés

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés, le Ministre du Travail a pris l'arrêt n° :

3A/2022/4696/151/prol.

accordant :

pour la prolongation de l'exploitation d'un parking couvert en sous-sol commun de 3 immeubles résidentiels à l'adresse 2, 4, 6 rue Jo Cox, L-8258 Mamer

au demandeur :

SéQ s.à r.l., 18, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof, au nom et pour le compte du Fonds du Logement, 52, rue Marcel Cahen, L-1311 Luxembourg.

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Mamer, le 15/01/2025

Le secrétaire communal,


Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,


Luc FELLER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

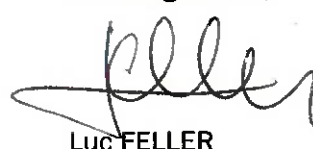
Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 15/01/2025 au 24/02/2025 inclus.

Mamer, le 15/01/2025

Le secrétaire communal,


Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,


Luc FELLER